

Conseil général de Val Terbi

Groupe Val Terbi Ensemble

Question écrite no _____

Versement rétroactif des allocations de naissance 2015 et 2016

Lors de la séance du Conseil général du 9 décembre 2014, sur proposition du Conseil communal, a été voté un moratoire de deux ans sur le versement des allocations de naissance qui se voulait une mesure d'économie. Le règlement d'attribution des allocations de naissance du 26 novembre 2013 n'ayant cependant pas été modifié en parallèle, ces allocations de naissance restaient dues pour tous les enfants nés dans la commune de Val Terbi en 2015 et 2016, seul leur versement a été décalé par le moratoire.

Dans sa réponse de novembre 2016 à la question écrite du conseiller général Laurent Der Stépanian intitulée « Validité du moratoire du 9 décembre 2014 sur le versement des allocations de naissance », le Conseil communal indiquait qu'un courrier serait adressé début 2017 à tous les parents concernés afin qu'ils puissent revendiquer le paiement de l'allocation de naissance dans les délais prescrits.

Les statistiques jurassiennes nous apprennent qu'en 2015 et 2016, la commune de Val Terbi (alors sans Corban) a eu la chance de compter quelques 55 naissances parmi ses habitants.

Dès lors, le Conseil communal peut-il répondre à ces questions :

- l'ensemble des familles ayant eu la joie d'accueillir un enfant en 2015 et 2016 ont-elles reçues l'allocation de naissance prévue par le règlement adopté par le Conseil général le 26 novembre 2013 ? (A noter que la provision faite en 2017 pour leur versement, soit 15'000 francs, ne semble pas suffisante pour verser l'intégration des allocations dues.)
- si non, pourquoi ?
- quel bilan l'exécutif communal tire-t-il de ce moratoire, qui au final n'aura engendré aucune économie, mais des démarches administratives supplémentaires ?

Vicques (Val Terbi), le 20 mars 2018



Au nom du groupe Val Terbi Ensemble
Jean-Baptiste Maître

